



PROJET DE LA DOUZE

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU BASSIN VERSANT DE LA DOUZE

ATELIER #4 DU COMITE MULTI-ACTEURS

Sainte Christie d'Armagnac, le 22 février 2024







Table des matières

Introduction
Contexte du projet
Objectifs de la démarche
Processus de concertation
Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE
Ce qui a été fait à ce jour4
Organisation de l'atelier
Objectifs5
Déroulement
Participants 5
Résultats Obtenus 6
Résultats de l'étude socio-économique agricole 6
Travail en sous-groupe suite à la présentation de l'étude socio-économique agricole
Bilan de l'atelier
Glossaire
Acronymes et sigles
Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche
Utilisés dans la gestion de l'eau
Définitions
ANNEXE 1. Posters à l'issue du travail en sous-groupes

2





INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du quatrième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document (# Glossaire, page 12).

Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, le projet de territoire est un engagement entre les acteurs de l'eau permettant de mobiliser les outils qui permettront de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour¹ a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km², comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

 Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

¹ https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html





- Phase 2 : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant une vision territoriale.
- Phase 3 : Actions et analyses multicritères : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maitrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode². Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) un panel d'usagers de l'eau, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) un groupe de personnes ressources, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) un groupe d'observateurs, que l'on retrouve en comité technique.

² https://www.lisode.com/accueil/





ORGANISATION DE L'ATELIER

Cet atelier est le quatrième atelier réunissant l'ensemble du comité multi-acteurs.

Objectifs

Cet atelier avait pour objectifs de :

- Présenter les résultats de l'étude socio-économique agricole réalisée par le Cerfrance courant 2023
- Faire émerger à l'occasion de travail en sous-groupes les points marquants de ces études
- Projeter ces points dans l'avenir

Déroulement

L'atelier s'est déroulé le matin du 22 février 2024 à Sainte Christie d'Armagnac, une des communes du bassin versant de la Douze. La journée a été organisée de la façon suivante :

Heure	Activité	
9h00	Arrivée des participants	
9h15-9h20	Mot d'accueil et introduction au programme de l'atelier	
9h20-10h05	Restitution de l'étude socio-économique agricole par le Cerfrance	
10h05-11h35	Temps d'échange en sous-groupe : Diagnostic et prospective	
11h35-11h50	Pause	
11h50-12h30	Restitution des travaux	
12h30	Clôture	

Participants

38 personnes ont participé à l'atelier, animé par l'Institution Adour.

Prénom, Nom	Institution/Activité
Alain RANDÉ	ACCA Labastide d'Armagnac
Sophie HURTES	ADASEA 32 + CATZH 32
Emilie DELIGNY	Adear des Landes
Jean JUNCA-BOURIE	Agence de l'Eau Adour Garonne
Jacques FORTINON	Amis de la Terre 32
Catherine LETACONOUX	Amis de la Terre 40
Rémi BEZIAT	Aquaculture
Lily CASTAY	Arbre et Paysage 32
Laurent COURPET	CERFRANCE Adour Ocean
Michel LAGAHE	CERFRANCE Gascogne Occitane
Guillaume LAMARQUE	Chambre d'agriculture 32
Pierre CAZERES	ComCom Bas Armagnac
Pascal CALIOT	ComCom Landes d'Armagnac
Régis LAPORTE	Commune de Cazaubon
Paula GUILLET	Conseil Départemental des Landes
Yan CHASSERIO	Conseil Départemental des Landes
Mélanie GOUAUX	Coop Aquaculteurs landais - Aqualande
Christophe RANDÉ	Exploitant agricole





Mathis VIENNE	Exploitant agricole	
Adrien BALEN	Exploitant agricole	
Éric LEQUERTIER	Exploitant agricole	
Romain GARROS	Exploitant agricole	
Thierry BEREYZIAT	FDC 40	
Alban SENEGAS	Irrigadour	
Astrid BATS	Mont de Marsan Agglo	
Bernard KRUZYNSKI	Mont de Marsan Agglo	
Patrice MARBOUTIN	Mont de Marsan Agglo	
Sabrina MEUNIER	PETR Pays d'Armagnac	
Frédéric DUPRAT	Pisciculteur	
Antoine LEQUERTIER	Syndicat Midou Douze (40)	
Vincent LARSEN	Syndicat Midou Douze (40)	
Michel CHANUT	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze (32)	
Sylvain KARIMJOOY	Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze (32)	
Frédéric MARCATO	Vivadour	
Luc REQUIER	Vivadour + exploitant agricole	
Esmeralda TONICELLO	Garante CNDP, <u>esmeralda.tonicello@gmail.com</u> –	Excusée
Florian URBAN	Institution Adour	
Lalie MARUÉJOULS	Institution Adour	•
Rosine GOINEAU	Institution Adour, pt.midour.douze@institution-adour.fr	
Stéphane SIMON	Institution Adour, <u>stephane.simon@institution-adour.fr</u> –	Excusé

RÉSULTATS OBTENUS

L'atelier a débuté par un mot de bienvenue, un rappel du dernier atelier puis la présentation de l'agenda du jour.

Résultats de l'étude socio-économique agricole

La matinée a débuté par la présentation des résultats de l'étude socio-économique agricole réalisée par le Cerfrance. Pour respecter un temps de présentation adéquat, une version allégée a été présentée lors de l'atelier. La version complète est jointe à ce compte rendu, et sera complétée d'un rapport écrit.

Le Cerfrance a brièvement rappelé les objectifs de l'étude et la méthodologie utilisée pour la constitution de l'échantillon étudié. La suite de la présentation s'est plus particulièrement axée sur la présentation des résultats économiques obtenus, tout en précisant la signification des termes comptables employés pour décrire les résultats.

Les questions ou remarques suivantes ont été soulevées par les participants :

- Le nombre de personnes que représentent les pourcentages relatifs à la répartition des âges des exploitants interpelle, en effet 52% des exploitants les plus jeunes (lorsqu'il y a plusieurs co-exploitants) constituant l'échantillon sont âgés de 55 ans ou plus (diapo #15).
- Un participant remarque que davantage d'aides PAC seraient bienvenues dans le Gers à destination notamment des jeunes agriculteurs et des éleveurs bovins. Le Cerfrance précise qu'en effet, les aides sont historiquement légèrement plus élevées pour les DPBU (=droits à paiement de base unique à l'hectare) dans les Landes que dans le Gers, mais que cela tend à s'harmoniser année après année, au niveau national.

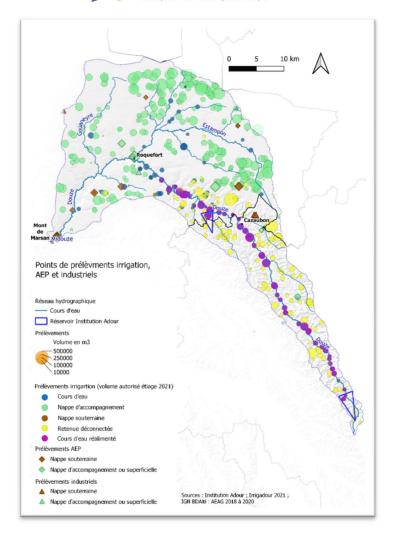




- Un participant interroge sur l'augmentation de 20% du revenu des exploitations en 2021, les faisant basculer de l'état de santé financière « alerte » à « sérénité ». L'indicateur de calcul semble sensible, le Cerfrance précise que les résultats d'une année à l'autre peuvent varier fortement, et faire effectivement passer d'un état à un autre de santé financière (exemple diapo #38).
- le choix des années et leur caractérisation, 2019 = année moyenne, 2020 = année moyenne également, mais pour des raisons différentes que 2019, et 2021 = année plutôt bonne, est à nuancer selon les productions : par exemple 2021 est une bonne année pour les grandes cultures avec pluies régulières en guise d'arrosage (profitant également aux producteurs en sec) mais pour la viticulture plutôt défavorable car gel printanier et année humide (apportant plus de maladies).
- Quant aux résultats présentés pour les exploitations en agriculture biologique (AB): la terre à l'amont est hydromorphe, elle favorise le développement des adventices et rend difficile leur contrôle sans utiliser des produits phytosanitaires. Le manque d'alternative est déploré, la topographie (pentes) ne favorisant pas le tout.
- L'irrigation est pratiquée de manière différente dans les Landes et dans le Gers. Cela s'explique par l'origine de la ressource et le niveau de restrictions subi. En effet l'amont est caractérisé par une irrigation issue de prélèvements en cours d'eau réalimentés et/ou de retenues collinaires, respectivement matérialisés par des ronds roses et jaunes sur la Figure 1, tandis que l'aval est caractérisé par une irrigation issue de forages en nappe, représentés en vert sur la Figure 1 . C'est pourquoi le territoire d'étude a été analysé sous des angles différents pour mieux appréhender les disparités au sein du territoire :
 - L'échantillon dans sa globalité, comprenant tout le territoire du bassin versant
 - Puis par zone géographique (Figure 2) :
 - La zone amont en bleu: de la source de la Douze jusqu'à la limite des sables fauves avec les sables des Landes; ce qui équivaut peu ou prou aux limites des axes réalimentés par le soutien d'étiage
 - La zone aval en vert : le plateau landais sur lequel les exploitations irrigantes utilisent majoritairement de l'eau issue de forages
 - Enfin par production principale c'est-à-dire correspondant à au moins deux tiers du chiffre d'affaires.







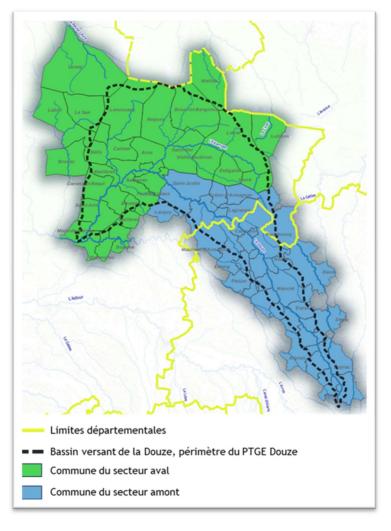


Figure 1 - Carte des points de prélèvements issue de l'atelier du 23 février 2023

Figure 2 - Carte du découpage amont aval étude socio-économique

- Une mise en perspective avec l'irrigation contrainte est demandée. Le Cerfrance répond que même lorsque des restrictions d'accès à l'eau sont en place, des stratégies de gestion sont mises en place de façon à optimiser l'eau disponible, il est donc difficile de distinguer cela comptablement autrement qu'en faisant le distinguo entre les deux zones amont vs. aval.
- Un participant demande s'il est possible d'étudier un groupe supplémentaire pratiquant l'agroforesterie, ce à quoi le Cerfrance répond qu'il n'y en a pas ou trop peu sur l'échantillon pour faire un groupe à part dans les statistiques présentées, d'autant plus que cela n'apparait pas dans les éléments comptables.

Travail en sous-groupe suite à la présentation de l'étude socioéconomique agricole

L'atelier s'est poursuivi par un second temps où les participants à la concertation ont été divisés en deux sousgroupes. L'objectif de cet atelier était de mettre en exergue les points encourageants et ceux sur lesquels une





amélioration est souhaitable, suite aux résultats présentés, faisant le lien avec l'atelier précédent dont le thème était la présentation du diagnostic agraire.

Voici le récapitulatif des idées ayant émergé dans les deux groupes, les posters finaux sont présentés en ANNEXE

1. Posters à l'issue du travail en sous-groupes :

Points encourageants	Points à améliorer
Résilience des exploitations agricoles : Observée de manière générale Via leur diversification En année sèche, plus importante pour les exploitations en sec (fluctuations économiques plus stables que les cultures irriguées) Eau : Facteur de survie / pérennité des exploitations Si suffisante = vie du territoire Valeur ajoutée Importante donc ressource à préserver	 A propos de l'étude présentée : Cultures en sec : revenu moins important Portée de l'étude à élargir et contextualiser Représentativité de l'échantillon pour la suite du PTGE (1/3 des exploitations au régime du réel et 1/3 des surfaces exploitées de la zone) Faire un focus sur les pratiques agroécologiques Aucun élément de comparaison disponible sur agriculture hors conventionnel Informations sur la santé économique des filières en aval des exploitations ? Quelles nouvelles filières en fonction de l'irrigation ?
 Irrigation : Maintien de la ruralité Amélioration du revenu dès les premiers hectares irrigués Permet d'en vivre / d'avoir un revenu Garantie / sécurisation de revenu 	 Question du partage de l'eau (d'irrigation): De l'eau pour quoi ? (Diversité des cultures) De l'eau pour qui ? Permettre à ceux qui le souhaitent d'irriguer Transmissions d'exploitations viables Quelles garanties d'accès ?
Le PTGE commence par un diagnostic, qui suscite des inquiétudes, auxquelles des réflexions menées en groupe permettent de répondre. Des agriculteurs motivés qui sont le socle de l'économie	 A propos du revenu agricole : Sécurisation des revenus par l'irrigation Sécurisation du revenu par diversification des productions et commercialisation en circuits courts avec recherche de valeur ajoutée plutôt que grands
locale Aucun (pas de points encourageants au travers des éléments présentés) Prise de conscience du besoin en eau Des filières à valeur ajoutée existent sur le territoire	groupes Fluctuation du prix d'achat Manque de visibilité sur le reste à vivre car très fluctuant selon nombreux facteurs Quel revenu pour les installations à venir (cf. la moitié des exploitants ont plus de 55 ans)
	 Exploitations agricoles : Augmentation des surfaces irriguées Quel impact du manque d'eau sur les exploitations dépendantes de l'irrigation ? Apporter des outils d'aide à la décision pour choisir des systèmes de culture et des stratégies d'irrigation Nécessité d'interroger le modèle dominant Préserver l'élevage bovin extensif vis-à-vis de la

biodiversité : préservation des prairies naturelles





- Soutien du système « polyculture élevage » en leur donnant les moyens de fonctionner
- Accompagner économiquement les exploitants qui veulent sortir de la dépendance de l'irrigation
- Stabilité des volumes d'eau disponibles (sécuriser les volumes d'eau prévus : autorisations)

Ressource:

- Qualité de l'eau et quantité (pour avoir la qualité)
- Garantir la ressource en eau pour l'ensemble du territoire
- Disponibilité de l'eau
- Effort partagé: infiltration; zones humides; urbanisme...
- Stockage de l'eau dans le sol
- Stockage de l'eau de pluie
- Augmenter / créer de la capacité de stockage
- Quels nouveaux usages ? quels nouveaux besoins ?
- Quelles contraintes pèsent sur la ressource en eau ?

Ensuite, les participants ont été invités à se projeter dans l'avenir vis-à-vis des éléments déjà rapportés au cours du premier retour en sous-groupe visant à préciser les points encourageants et ceux sur lesquels une amélioration était souhaitable. Les participants ont eu de la difficulté à se projeter, à la fois par manque de temps au cours du déroulé de l'atelier mais aussi par le besoin de précisions (évoqués ci-dessus). Voici les remarques qui ont été proposées :

- Pas de qualité d'eau sans quantité d'eau
- Comment avec peu de moyens financiers (ou tout du moins en utilisant intelligemment l'argent public, si tel devait être le cas), peut-on mobiliser de la ressource pour éviter l'enfrichement des terres agricoles ou la prolifération des sols couverts de panneaux photovoltaïques ?
- La substitution ne suffira pas : c'est le développement de l'irrigation via la mobilisation de nouvelles ressources qui amènera de la résilience sur le territoire
- Notion de sémantique entre gestion de la ressource vs. « création » (= mobilisation complémentaire) de ressource : la ressource est constante.
- Quels autres modèles agricoles sont possibles et comment élargir le focus aux autres activités?
- Prendre des décisions collectivement et les porter en conservant cette vision globale qui bénéficiera au territoire (milieux naturels), à ses habitants (autant professionnellement que personnellement) et ses visiteurs (maintien de l'attractivité).
- Partager les coûts de l'eau issue du soutien d'étiage (ndlr) avec les autres usagers bénéficiaires dont les milieux.
- Le SAGE Midouze n'a pas mis en œuvre la construction des ouvrages historiquement prévus. Réponse Institution Adour: Le SAGE est un outil de stratégie territoriale et non un programme d'actions. A ce titre il n'a donc aucune légitimité à porter ce type de projets, il peut juste les inciter ou préciser dans quel cadre ils peuvent être réalisés.





BILAN DE L'ATELIER

Au cours de cet atelier, les participants du comité multi acteurs ont pu découvrir les résultats de l'étude socioéconomique menée par le Cerfrance, et poser les questions complémentaires vis-à-vis des données présentées.

Ils ont ensuite été invités à s'exprimer sur les points jugés encourageants et ceux sur lesquels ils souhaitent que des précisions soient apportées. En conséquence des éléments factuels présentés dans cette étude, les participants ont pris conscience des disparités de situations existantes au sein de la profession agricole sur ce territoire et des facteurs pouvant l'expliciter.

De nombreuses pistes de solutions ont été proposées par les participants, sans pour l'instant avoir la certitude que ces solutions soient adaptées à la fois à la situation et au territoire.

L'animatrice a rappelé le fait qu'un ensemble de solutions devront être identifiées et que pour contribuer à la construction d'un programme d'actions permettant l'adoption du plus grand nombre, il faudrait considérer tous ces éléments. En tant que porteurs de la démarche, c'est bien à la structure animatrice d'apporter des éléments permettant de faire des choix éclairés aux participants, pour adapter le plan d'actions à construire.

L'atelier s'est terminé sur l'annonce de la date du prochain atelier et son thème, qui sera la présentation de la méthodologie et objectifs de l'étude bilan besoins ressources, ayant justement pour but d'objectiver le niveau du déficit hydrique actuel et à venir selon des projections climatiques.





GLOSSAIRE

Acronymes et sigles

Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA: Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

ADASEA: Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture

ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural

AEAG: Agence de l'Eau Adour Garonne

AGIL: Association de Gestion de l'Irrigation Landaise

ALPAD: Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable

AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes

AP32: Arbres et Paysages 32

APNE: Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

CATZH: Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides

CCBA: Communauté de communes du Bas Armagnac

CD 32 : Conseil Départemental Gers CD 40 : Conseil Départemental Landes

CNDP: Commission Nationale du Débat Public

CNPF/CRPF: Centre National/Régional de la Propriété Forestière

CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac

CCBA: Communauté de communes Bas-Armagnac

CCCHL: Communauté de communes Cœur de Haute Lande CCLA: Communauté de communes des Landes d'Armagnac CCGA: Communauté de communes du Grand Armagnac

CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois

CTS: Chaine Thermale du Soleil

DDT(M): Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle Aquitaine et Occitanie

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDC: Fédération départementale de chasse

FDCUMA: Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

FDP : Fédération départementale de pêche

GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine

MdM: Mont de Marsan Agglomération OFB: Office Français de la Biodiversité

PNRLG: Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie

SETA: Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac

SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze

SMD : Syndicat Midour Douze

SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP: Alimentation en Eau Potable
ANC: Assainissement Non Collectif
AUP: Autorisation Unique Pluriannuelle





ASA: Association Syndicale Autorisée

BV: bassin versant

CLE: Commission Locale de l'Eau DCE: Directive Cadre sur l'Eau DOE: Débit d'Objectif d'Etiage

EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

ETP: Evapotranspiration

OUGC: Organisme Unique de Gestion Collective

PAT: Plan d'Action Territoriale

PDM: Programme de Mesures (du SAGE)

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

RU: Réserve Utile en eau du sol

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)

VP: Volume prélevable

ZRE: Zone de Répartition des Eaux

Définitions

Assainissement Non Collectif (ANC) : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

Association Syndicale Autorisée (ASA) : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

Bassin Versant (BV) : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE): directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Evapotranspiration (ETP) : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Plan d'Action Territorial (PAT): Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable: collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de





pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Le PAT permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

Le préfet coordonnateur de bassin : Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

Rehausse : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du réservoir

Réseau hydrographique : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

Réserve utile en eau du sol (RU) : quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

Réservoir / retenue : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues :

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue et sont supprimés du cours d'eau en été.

Réserve déconnectée /de substitution : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

Réservoir / Retenue de soutien d'étiage : Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Ripisylve: Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Seuil (barrage): ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

Soutien d'étiage multiusages: pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique, ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière (besoins des espèces et des milieux), pour la salubrité (dilution des rejets de STEU), et éventuellement pour des activités récréatives

Substitution: pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue, dont le volume sera utilisé en été pour diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE): Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à 8m³/h et au-delà de 1000m³/an dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.

Zone tampon: zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels.

Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates ») : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

- 1) atteintes par la pollution :
- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- 2) menacées par la pollution :
- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.





ANNEXE 1. POSTERS À L'ISSUE DU TRAVAIL EN SOUS-GROUPES







